

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 2820-2021 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2820-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de normes d'apparence dans plusieurs zones situées dans le quartier des Tisserands.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de prévoir des normes spécifiques d'apparence des bâtiments situés dans le quartier des Tisserands. Ces normes concernent :

- les matériaux de revêtement extérieur autorisés et leur couleur;
- les chambranles;
- l'encadrement des ouvertures;
- l'alignement des ouvertures;
- la forme de la toiture et des bâtiments;
- les corniches;
- les galeries, perrons et balcons.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.

Me Sylviane Lavigne,